



France

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1974

Juge national : André Potocki

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : René Samuel Cassin (1959-1976), Pierre-Henri Teitgen (1976-1980), Louis-Edmond Pettiti (1980-1998), Jean-Paul Costa (1998-2011)

La Cour a traité 901 requêtes concernant la France en 2016, dont 874 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 23 arrêts (portant sur 27 requêtes), dont 14 ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2014	2015	2016
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	1142	1087	916
Requêtes communiquées au Gouvernement	89	103	58
Requêtes terminées :	1297	1189	901
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	1196	1060	848
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	49	75	19
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	28	21	7
- tranchées par un arrêt	24	33	27
Mesures provisoires :	107	179	108
- accordées	22	35	10
- refusées (y compris demandes sortant du champ d'application de l'article 39 du règlement)	85	144	98

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/01/2017	
Total des requêtes pendantes*	1016
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	396
Juge unique	77
Comité (3 juges)	17
Chambre (7 juges)	302
Grande Chambre (17 juges)	0

* y compris les requêtes pour lesquelles les formulaires complétés n'ont pas encore été reçus

La France et ...

sa contribution au budget de la Cour

Pour 2017, le budget de la Cour s'élevait à environ 71 millions d'euros. Les 47 États membres du Conseil de l'Europe contribuent au financement selon des barèmes tenant compte de leur population et de leur PIB. La contribution de la France au budget du Conseil de l'Europe en 2017 (environ 328 millions d'euros) est de **37 850 197 euros**.

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **672 agents** (dont **157 français**).

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

Affaire relative au droit à la vie (article 2)

Lambert et autres c. France

05.06.2015

Les requérants sont les parents, le demi-frère et la sœur de Vincent Lambert qui, victime d'un accident de la circulation en 2008, subit un traumatisme crânien qui le rendit tétraplégique. Ils dénonçaient en particulier l'arrêt rendu le 24 juin 2014 par le Conseil d'État français qui, statuant notamment au vu des résultats d'une expertise médicale qui avait été confiée à un collègue de trois médecins, jugea légale la décision prise le 11 janvier 2014 par le médecin en charge de Vincent Lambert, de mettre fin à son alimentation et hydratation artificielles. Les requérants considéraient en particulier que l'arrêt de l'alimentation et de l'hydratation artificielles de l'intéressé serait contraire aux obligations découlant pour l'État de l'article 2 (droit à la vie) de la Convention.

[Non-violation de l'article 2 \(droit à la vie\) en cas de mise en œuvre de la décision du Conseil d'État du 24 juin 2014](#)

Vo c. France (n° 53924/00)

08.07.2004

Avortement thérapeutique suite à une rupture accidentelle de la poche des eaux due à un examen médical pratiqué sur la mauvaise personne (homonymie). Refus des autorités de qualifier d'homicide involontaire l'atteinte à la vie du fœtus.
[Non-violation de l'article 2](#)

Affaires portant sur l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants et de la torture (article 3)

Ramirez Sanchez c. France

04.07.2006

Maintien prolongé en isolement du terroriste « Carlos », condamné à la réclusion criminelle à perpétuité.

[Non-violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\) et violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

Selmouni c. France

28.07.1999

Torture (physique et mentale) sur une personne en garde à vue en 1991.
[Violation des articles 3 \(interdiction de la torture\) et 6 § 1 \(droit à un procès dans un délai raisonnable\)](#)

Affaires portant sur la liberté d'expression (article 10)

Couderc et Hachette Filipacchi Associés c. France

10.11.2015

Condamnation de l'hebdomadaire Paris-Match pour avoir publié des informations sur la vie privée du Prince Albert de Monaco.

[Violation de l'article 10](#)

Morice c. France

23.04.2015

Condamnation pénale d'un avocat, en raison de propos relatés dans la presse, pour complicité de diffamation des juges d'instruction qui venaient d'être dessaisis de l'information relative au décès du juge Bernard Borrel.

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable\)](#)

[Violation de l'article 10](#)

Lindon Otchakovsky-Laurens et July c. France

02.10.2007

Condamnation pour des publications jugées diffamatoires.

[Non-violation de l'article 10](#)

Fressoz et Roire c. France

21.01.1999

Condamnation de l'ancien directeur de la publication et d'un journaliste de l'hebdomadaire satirique Le Canard enchaîné, suite à la publication en 1989 de photocopies des avis d'imposition du président de Peugeot de l'époque.

[Violation de l'article 10](#)

Affaires relatives à l'interdiction de la discrimination (article 14)

Fabris c. France

07.02.2013¹

M. Fabris se plaignait de ne pas avoir bénéficié de la loi du 3 décembre 2001 qui accordait aux enfants adultérins des droits successoraux identiques à ceux des enfants légitimes.

[Violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 1 du Protocole no 1 \(protection de la propriété\)](#)

E. B. c. France (n° 43546/02)

22.01.2008

Refus de faire droit à une demande d'agrément pour adopter en raison de l'orientation sexuelle de la requérante.

[Violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Affaires portant sur la protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)

Depalle c. France et Brosset et autres c. France

29.03.2010

Obligation faite aux requérants, en vertu de la loi littoral, de quitter leurs maisons et de mettre les biens domaniaux en l'état primitif, à leur frais et sans indemnisation préalable.

[Non-violation de l'article 1 du Protocole n°1 et pas de nécessité d'un examen séparé de l'article 8 \(droit au respect du domicile\)](#)

Draon c. France et Maurice c. France

06.05.2005

Naissance d'enfants atteints de graves handicaps congénitaux, non décelés au stade prénatal en raison d'erreurs médicales. Impossibilité pour les parents d'obtenir une indemnisation pour les charges découlant du handicap des enfants, du fait de l'application immédiate d'une loi (« loi anti-Perruche ») entrée en vigueur alors que leurs recours étaient pendants.

[Violation de l'article 1 du Protocole n°1](#)
[Non-violation des articles 13 \(droit à un recours effectif\) et 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Autres affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

S.A.S. c. France (n° 43835/11)

01.07.2014

Une Française de confession musulmane se plaignait de ne pouvoir porter publiquement le voile intégral suite à l'entrée en vigueur, le 11 avril 2011, d'une loi interdisant de dissimuler son visage dans l'espace public.

[Non-violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

[Non-violation de l'article 9 \(droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion\)](#)

[Non-violation violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 8 ou avec l'article 9](#)

De Souza Ribeiro c. France

13.12.2012

L'éloignement dont a fait l'objet un ressortissant brésilien résidant en Guyane (une région et un département d'outre-mer français) et l'impossibilité dans laquelle il s'est trouvé de contester la mesure de reconduite à la frontière à son égard avant que celle-ci ne soit exécutée. [Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) combiné avec l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Sabeh El Leil c. France

29.06.2011

Impossibilité, pour un comptable renvoyé par une ambassade à Paris, de contester son licenciement.

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit d'accès à un tribunal\)](#)

Medvedyev et autres c. France

29.03.2010

Interception en haute mer puis détournement vers la France, par la marine nationale, d'un navire étranger (utilisé pour un trafic de stupéfiants) et des membres de son équipage.

[Violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

[Non-violation de l'article 5 § 3 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

¹ Dans la même affaire, un [arrêt](#) sur la question de la satisfaction équitable a été rendu le 28.06.2013. Par la même occasion, la Cour a radié du rôle le restant de l'affaire.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Chambre

Conditions de détention - articles 2 (droit à la vie) - et 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Isenc c. France

04.02.2016

Suicide en prison du fils du requérant douze jours après son incarcération.

[Violation de l'article 2](#)

Sellal c. France

08.10.2015

Suicide en détention d'A.S., un détenu atteint de schizophrénie.

[Non-violation de l'article 2](#)

Voir aussi l'affaire [Benmouna et autres c. France](#) qui a été déclarée irrecevable le 08.10.2015.

Helhal c. France

19.02.2015

Compatibilité de l'état de santé d'un détenu handicapé avec son maintien en détention et les modalités de sa prise en charge en prison.

[Violation de l'article 3](#)

Fakailo dit Safoka et autres c. France

02.10.2014

Conditions de détention de cinq ressortissants français gardés à vue dans les cellules du commissariat central de police de Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

[Violation de l'article 3](#)

Canali c. France

25.04.2013

Conditions de détention dans la prison de Nancy Charles III, établissement pénitentiaire construit en 1857, qui a fermé définitivement ses portes en 2009 en raison de son extrême vétusté.

[Violation de l'article 3](#)

Ketreb c. France

19.07.2012

Suicide en prison par pendaison d'un détenu polytoxicomane condamné pour faits de violences avec arme.

[Violation de l'article 2](#)

[Violation de l'article 3](#)

G. c. France (n° 27244/09)

23.02.2012

Atteint d'une psychose chronique de type schizophrénique, le requérant, actuellement interné dans un centre hospitalier à Marseille, fut incarcéré, puis condamné à une peine de dix années de réclusion criminelle et finalement déclaré pénalement irresponsable par la cour d'assises d'appel des Bouches-du-Rhône.

[Violation de l'article 3](#)

[Non-violation de l'article 6 \(droit à un procès équitable\)](#)

Popov c. France

19.01.2012

Rétention administrative d'une famille – un bébé et un jeune enfant accompagnant leurs parents - pendant quinze jours au centre de Rouen-Oissel dans l'attente de leur expulsion vers le Kazakhstan.

[Violation de l'article 3 à l'égard des enfants](#)

[Non-violation de l'article 3 à l'égard des parents](#)

[Violation de l'article 5 §§ 1 et 4 \(droit à la liberté et à la sûreté\) à l'égard des enfants.](#)

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\) à l'égard de tous les requérants.](#)

Cocaign c. France

03.11.2011

Placement en quartier disciplinaire et maintien en détention d'un détenu atteint de troubles mentaux.

[Non-violation de l'article 3 du fait du placement du requérant en cellule disciplinaire, son maintien en détention et les soins prodigués](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

[Le placement en quartier disciplinaire exigeait un recours suspensif.](#)

Plathey c. France

03.11.2011

Détenu placé en quartier disciplinaire 28 jours, 23 heures sur 24, dans une cellule incendiée à l'odeur nauséabonde.

[Violation de l'article 3 \(interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants\)](#)

Alboreo c. France

20.10.2011

Mauvais traitements subis par un détenu.

[Violation de l'article 3 \(interdiction de la torture et interdiction des traitements inhumains ou dégradants\) concernant les](#)

mauvais traitements infligés par les forces spéciales d'intervention

Violation de l'article 13 combiné avec l'article 3 (droit à un recours effectif) concernant l'absence de recours effectif contre les mesures de transfert de sécurité

El Shennawy c. France

20.01.2011

Fouilles corporelles intégrales, répétées et filmées, par des hommes cagoulés des forces de sécurité.

Violation des articles 3 et 13 (droit à un recours effectif)

Payet c. France

20.01.2011

Conditions de détention d'un "détenu particulièrement signalé" étaient inhumaines mais ses transfèrements répétés étaient justifiés.

Violation de l'article 3 concernant les conditions de détention du requérant en quartier disciplinaire

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Non-violation de l'article 3 concernant les transfèrements du requérant

Stasi c. France

20.10.2011

Mesures prises par les autorités pénitentiaires suite à des faits de maltraitance subis par un détenu.

Non-violation de l'article 3 (interdiction de la torture et interdiction des traitements inhumains ou dégradants) : Les autorités pénitentiaires avaient pris toutes les mesures nécessaires pour protéger le détenu.

Raffray Taddei c. France

21.12.2010

Manquement à fournir des soins médicaux adéquats à une détenue anorexique.

Violation de l'article 3

Khider c. France

09.07.2009

Conditions de détention et mesures de sécurité imposées à un détenu.

Violation des articles 3 et 13 (droit à un recours effectif).

(voir également la [décision](#) du 1^{er} octobre 2013 dans une affaire du même requérant Khider c. France (n° 56054/12)

Renolde c. France

16.10.2008

Suicide en détention provisoire d'un homme souffrant de graves problèmes mentaux et présentant des risques suicidaires.

Violation des articles 2 et 3

Frérot c. France

12.06.2007

Fouille intégrale d'un détenu avec inspection systématique après chaque visite au parloir, durant deux ans.

Violation des articles 3, 8 (droit au respect de la vie privée et familiale), 13 (droit à un recours effectif) et 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Expulsions d'étrangers (article 3)

A.A. c. France (n° 18039/11) et A.F. c. France (n°80086/13)

15.01.2015

Procédures de renvoi vers le Soudan de deux ressortissants soudanais, A.A., originaire d'une tribu non arabe du Darfour, et A.F., originaire de l'ethnie tunjur du Sud Darfour, arrivés en France en 2010.

Violation de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) en cas de renvoi des requérants vers le Soudan

Rafaa c. France

30.05.2013

Extradition de M. Rafaa vers le Maroc suite à un mandat d'arrêt international émis par les autorités marocaines pour des faits de terrorisme, et après que sa demande d'asile fut rejetée en 2010 par l'état français.

Violation de l'article 3 (si le requérant était renvoyé vers le Maroc)

Mesure provisoire (article 39 du règlement de la Cour) - ne pas expulser M. Rafaa - en vigueur jusqu'à ce que l'arrêt devienne définitif ou qu'une nouvelle décision soit rendue.

Mo.M. c. France (n° 18372/10)

18.04.2013

Un ressortissant tchadien se plaignait que son renvoi vers son pays d'origine l'exposerait à un risque de mauvais traitement par les services de police tchadiens en représailles à ses prises de position alléguées en faveur de la rébellion du Darfour.

Violation de l'article 3 si Mo.M., dont la demande d'asile avait été refusée, venait à être renvoyé vers le Tchad

I.M. c. France (n° 9152/09)

02.02.2012

Risques de mauvais traitements auxquels aurait été exposé le requérant en cas de renvoi vers le Soudan et effectivité des recours dont il disposait en France compte tenu de l'examen de sa demande d'asile selon la procédure prioritaire.

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) combiné avec l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\)](#)

La Cour a rejeté le grief tiré de l'article 3, le requérant ne risquant plus d'être renvoyé au Soudan et la possibilité de rester en France lui étant garantie puisqu'il a obtenu le statut de réfugié.

H.R. c. France (n° 64780/09)

22.09.2011

[La mise à exécution de la mesure de renvoi du requérant vers l'Algérie emporterait violation de l'article 3 \(interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants\)](#)

Daoudi c. France

03.12.2009

Risque encouru par le requérant, condamné en France pour des activités terroristes, en cas de renvoi vers l'Algérie.

[Violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\) en cas de mise en œuvre de la décision de renvoi du requérant](#)

Affaires relatives aux traitements inhumains ou dégradants (article 3)

Violations de l'article 3

Ghedir et autres c. France

16.07.2015

Allégations de mauvais traitements lors d'une interpellation dans une gare par des agents de surveillance de la SNCF (société nationale des chemins de fer français) et des policiers.

Darraj c. France

04.11.2010

Emploi d'une force disproportionnée à l'encontre d'un mineur lors d'une vérification d'identité au commissariat.

Non-violations de l'article 3

Bodein c. France

13.11.2014

Peine de réclusion à perpétuité.

Sultani c. France

20.09.2007

Risques encourus par un demandeur d'asile en cas de renvoi vers l'Afghanistan.

V.T. c. France (n° 37194/02)

11.09.2007

Prostituée alléguant être contrainte de continuer la prostitution à cause d'un organisme de recouvrement de cotisations d'allocations familiales.

Affaires portant sur la garde à vue (article 5)

Alouache c. France

06.10.2015

Contestation des conditions dans lesquelles l'acte d'appel du requérant de son placement en détention a été réalisé et transmis.

[Non-violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\) et de l'article 5 § 4 \(droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention\)](#)

François c. France

23.04.2015

Placement d'un avocat en garde à vue dans un commissariat à la fin de son intervention, en sa qualité d'avocat, d'assistance à un mineur placé en garde à vue.

[Violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

Ali Samatar et autres c. France

Hassan et autres c. France

04.12.2014

Neuf ressortissants somaliens qui, ayant détourné des navires battant pavillon français au large des côtes somaliennes, furent arrêtés et détenus par l'armée française, puis transférés en France où ils furent placés en garde à vue et poursuivis pour des actes de piraterie.

[Violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\), dans l'affaire *Hassan et autres*, le système juridique français en vigueur à l'époque des faits n'ayant pas garanti de manière suffisante le droit des requérants à leur liberté](#)

Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté) dans les deux affaires, les requérants ayant été placés en garde à vue pendant 48 heures à leur arrivée en France au lieu d'être présentés « sans délai » à une autorité judiciaire, alors qu'ils avaient déjà été privés de liberté depuis quatre jours et une vingtaine d'heures (*Ali Samatar et autres*) et six jours et seize heures (*Hassan et autres*)

Vassis et autres c. France

27.06.2013

Placement en garde à vue durant quarante-huit heures de personnes soupçonnées d'avoir participé à un trafic de stupéfiants, avant qu'elles n'aient été présentées à une autorité judiciaire et alors même qu'elles avaient été retenues en mer pendant dix-huit jours hors du contrôle d'une telle autorité.

Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté)

Moulin c. France

23.11.2010

En garde à vue, la requérante n'a pas été « aussitôt traduite » devant « un juge ou un autre magistrat habilité par la loi à exercer des fonctions judiciaires ».

Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté)

Brusco c. France

14.10.2010

L'avocat du requérant n'a pu l'assister que 20h après le début de sa garde à vue (en vertu du code de procédure pénale) et n'a donc pu ni l'informer sur son droit de garder le silence et de ne pas s'auto-incriminer avant son premier interrogatoire ni l'assister lors de cette déposition.

Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 (droit de ne pas contribuer à sa propre incrimination et de garder le silence)

Affaires relatives au droit à la liberté et à la sûreté (article 5)

Kiril Zlatkov Nikolov c. France

10.11.2016

L'affaire concernait un délai de présentation à un juge d'instruction de près de quatre jours ainsi que l'absence d'enregistrement des interrogatoires d'une personne soupçonnée d'avoir commis un crime relevant de la criminalité organisée.

Non-violation de l'article 5 § 3

A.B. et autres c. France (n° 11593/12)

12.07.2016

Rétention administrative d'un enfant mineur pendant dix-huit jours dans le cadre d'une procédure d'éloignement de ses parents.

Violation de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) à l'égard de l'enfant des requérants

Violation de l'article 5 § 1 à l'égard de l'enfant des requérants

Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention) à l'égard de l'enfant des requérants

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) pour tous, l'enfant et ses parents

La Cour a également rendu quatre autres arrêts le même jour dans des affaires similaires (R.M. et M.M. c. France, n° 33201/11, A.M. c. France, n° 24587/12, R.K. c. France, n° 68264/14 et R.C. c. France, n° 76491/14) concernant principalement le placement en rétention administrative d'enfants mineurs dans le cadre de procédures d'éloignement.

A.M. c. France (n° 56324/13)

12.07.2016

Grief tiré de l'absence de recours effectif au sens de l'article 5 § 4 pour contester la légalité d'une mesure de placement en rétention d'un étranger en France ayant conduit à l'expulsion de ce dernier du territoire français.

Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention)

Corbet et autres c. France

19.03.2015

Poursuites pénales conduites contre les requérants et leur condamnation pour détournement d'actifs commis au préjudice de la compagnie aérienne Air liberté avant que celle-ci ne soit placée en liquidation judiciaire.

Violation de l'article 5 § 1 concernant la détention de M. Corbet le 24 juillet 2003

En même temps, la Cour a déclaré irrecevable le grief des requérants tiré de l'article 6 §§ 1 et 2 (droit à un procès équitable / droit à la présomption d'innocence)

Affaires relatives à l'article 6

Droit d'accès à un tribunal

[Reichman c. France](#)

12.07.2016

Allégation d'une atteinte disproportionnée au droit d'accès au juge de cassation et à la liberté d'expression.

Violation de l'article 6 § 1

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

[Sfez c. France et Rivière c. France](#)

25.07.2013

Refus opposé par les autorités judiciaires à une demande de renvoi d'audience.

Non-violation de l'article 6 § 3 c) dans l'affaire Sfez

Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c) dans l'affaire Rivière

Droit à un procès équitable

[Ait Abbou c. France](#)

02.02.2017

Le requérant se plaignait qu'il n'avait pas bénéficié d'un procès équitable, dans la mesure où il n'avait pas pu contester la régularité d'une instruction diligentée contre lui.

Non-violation de l'article 6 § 1

[Les Authentiks et Supras Auteuil 91 c. France](#)

27.10.2016

Dissolution de deux associations de supporters du Paris-Saint-Germain à la suite d'échauffourées auxquelles certains de leurs membres ont pris part le 28 février 2010 et qui se terminèrent par la mort d'un supporter.

Non-violation des articles 6 et 11 (liberté de réunion et d'association)

[Beausoleil c. France](#)

06.10.2016

L'affaire concernait un jugement de la Cour des comptes que le requérant prétend partial.

Violation de l'article 6 § 1

[Duceau c. France](#)

30.06.2016

Rejet d'un appel en raison de la désignation d'un nouvel avocat pour laquelle une règle de procédure (article 115 du code de procédure pénale) n'a pas été respectée.

Violation de l'article 6 § 1

[Tchokontio Happi c. France](#)

09.04.2015

Inexécution d'un jugement définitif octroyant à la requérante un logement dans le cadre de la loi DALO (droit au logement opposable).

Violation de l'article 6 § 1

C'était la première fois que la Cour a traitée d'une requête contre la France concernant l'inexécution d'un jugement octroyant un logement.

[Vinci Construction et GTM génie civil et services c. France](#)

02.04.2015

Visites et saisies réalisées par des enquêteurs de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans les locaux de deux sociétés.

Violation de l'article 6 § 1

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance)

[Bodein c. France](#)

13.11.2014

Condamnation de M. Bodein à une peine de réclusion à perpétuité sans possibilité d'aménagement de peine, et question de la motivation des arrêts d'assises.

Non-violation de l'article 6 § 1

Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

[Agnelet c. France](#)

[Legillon c. France](#)

10.01.2013

Les requérants se plaignaient de l'absence de motivation des arrêts des cours d'assises par lesquels ils avaient été condamnés à des peines de réclusion criminelle.

Violation de l'article 6 § 1 dans l'affaire Agnelet

Non-violation de l'article 6 § 1 dans l'affaire Legillon

[Lagardère c. France](#)

12.04.2012

Condamnation d'Arnauld Lagardère, fils de Jean-Luc Lagardère, ancien président directeur des sociétés Matra et Hachette, à payer des dommages intérêts en raison de la culpabilité de son père établie post mortem.

Violation de l'article 6 § 1 s'agissant de l'iniquité de la procédure en raison de la poursuite de l'action civile devant le juge

pénal malgré le décès du père d'Arnaud Lagardère

Violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence)

Poirot c. France

15.12.2011

Une femme handicapée avait porté plainte pour des agressions sexuelles subies au sein d'un foyer d'accueil médicalisé.

Violation de l'article 6 § 1 : les juridictions françaises ont fait preuve d'un formalisme procédural excessif en la privant de son droit de faire appel.

Stojkovic c. France et Belgique

27.10.2011

Droit d'un accusé à être assisté d'un avocat lors de sa première audition par des officiers de police belges agissant en Belgique sur commission rogatoire internationale d'un juge français présent lors de l'entretien.

Requête irrecevable pour autant qu'elle est dirigée contre la Belgique et recevable à l'égard de la France.

Violation de l'article 6 § 3 c) (droit à l'assistance d'un avocat) combiné avec l'article 6 § 1

Messier c. France

30.06.2011

Concernait la procédure ayant mené à la condamnation de Jean-Marie Messier par l'Autorité des marchés financiers.

Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3

André et autre c. France

24.07.2008

Perquisition et saisies dans un cabinet d'avocats.

Violation des articles 6 § 1 et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Ravon c. France

21.02.2008

Défaut d'accès à un recours effectif pour contester les perquisitions menées par l'administration fiscale.

Violation de l'article 6 § 1

Affaires relatives à l'article 7 (pas de peine sans loi)

X et Y c. France (n° 48158/11)

01.09.2016

L'affaire concernait deux griefs portés par des professionnels des marchés financiers à la suite de leur condamnation par la Commission des sanctions de l'Autorité des

marchés financiers (« AMF ») à des sanctions disciplinaires du fait du non-respect des règles et du délai de couverture de ventes d'actions à découvert à l'occasion d'une opération d'augmentation de capital de la société Euro Disney.

Le grief tiré de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) a été déclaré irrecevable
Non-violation de l'article 7

Berland c. France

03.09.2015

Prononcé de mesures de sûreté, instituées par une loi du 25 février 2008, à l'encontre de M. Berland, déclaré pénalement irresponsable, pour des faits d'assassinat commis avant l'entrée en vigueur de cette loi.

Non-violation de l'article 7

Soros c. France

06.10.2011

L'affaire concernait George Soros, inculpé de délit d'initié par les tribunaux français dans les années 90.

Non-violation de l'article 7

Affaires relatives à la vie privée et familiale (article 8)

Violations de l'article 8

Brunet c. France

18.09.2014

Inscription de M. Brunet au fichier STIC (« système de traitement des infractions constatées »), après le classement sans suite de la procédure pénale engagée contre lui.

Mugenzi c. France, Tanda-Muzinga c. France et Senigo Longue et autres c. France

10.07.2014

Difficultés rencontrées par des réfugiés ou des résidents en France à obtenir la délivrance de visas pour leurs enfants se trouvant à l'étranger afin de réaliser le regroupement familial.

Voir également l'affaire [Ly c. France](#), que la Cour a déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Winterstein et autres c. France

17.10.2013

Procédure d'expulsion diligentée contre des familles du voyage qui habitaient un lieu-dit depuis de nombreuses années.

Par la même occasion, la question sur la satisfaction équitable dans cette affaire a été entièrement réservée.

M.K. c. France (n° 19522/09)

18.04.2013

Un ressortissant français se plaignait du fait que ses empreintes digitales avaient été conservées dans un fichier par les autorités françaises.

Non-violations de l'article 8

Versini-Campinchi et Crasnianski c. France

16.06.2016

L'affaire concernait l'interception, la transcription et l'utilisation contre elle à des fins disciplinaires, de conversations que la requérante, avocat de profession, avait eues avec un de ses clients.

Flamenbaum et autres c. France (n° 3675/04 et 23264/04)

13.12.2012

Prolongation de la piste principale de l'aéroport de Deauville et nuisances consécutives sur les propriétés des riverains.

Michaud c. France

06.12.2012

L'affaire concernait l'obligation incombant aux avocats français de déclarer leurs « soupçons » relatifs aux éventuelles activités de blanchiment menées par leurs clients.

Mallah c. France

01.11.2011

Condamnation du requérant avec dispense de peine pour l'aide au séjour irrégulier de son gendre.

B.B. c. France, Gardel c. France, M.B. c. France

17.12.2009

Inscription des requérants au fichier judiciaire national des délinquants sexuels.

Affaires relatives aux droits des enfants (article 8)

Foulon c. France et Bouvet c. France

21.07.2016

Refus par les autorités françaises de transcrire des actes de naissance sur les registres de l'état civil français d'enfants issus d'une gestation pour autrui effectuée à l'étranger (en Inde).

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) s'agissant du droit des enfants au respect de leur vie privée
Non-violation de l'article 8 s'agissant du droit des requérants (parents d'intention et enfants concernés ensemble) au respect de leur vie familiale

Mandet c. France

14.01.2016

Annulation d'une reconnaissance de paternité accomplie par l'époux de la mère, à la demande du père biologique de l'enfant.

Non-violation de l'article 8

Mennesson c. France

Labassee c. France

26.06.2014

Refus de reconnaître en droit français une filiation légalement établie aux États-Unis entre des enfants nées d'une gestation pour autrui (GPA) et le couple ayant eu recours à cette méthode.

Non-violation de l'article 8 s'agissant du droit des requérants au respect de leur vie familiale dans les deux affaires

Violation de l'article 8 s'agissant du droit des enfants au respect de leur vie privée dans les deux affaires

Affaires relatives aux droits parentaux (article 8)

Henrioud c. France

05.11.2015

Impossibilité pour le requérant d'obtenir le retour de ses enfants en Suisse, déplacés en France par leur mère.

Zambotto Perrin c. France

26.09.2013

Naissance d'un enfant né hors mariage, dont la mère demanda le secret de la naissance.

Non-violation de l'article 8

Harroudj c. France

04.10.2012

Impossibilité pour une ressortissante française d'obtenir l'adoption d'un enfant algérienne recueillie au titre de la « kafala² », mesure judiciaire permettant le recueil légal d'un enfant en droit islamique.

² En droit islamique, l'adoption, qui crée des liens de famille comparables ou similaires à ceux résultant de la filiation biologique, est interdite. En revanche, ce droit dispose de l'institution spécifique de « la kafala » ou « recueil légal ». Dans les États musulmans, à

Non-violation de l'article 8

Kearns c. France

10.01.2008

Impossibilité pour une mère biologique de se voir restituer son enfant né sous X en raison de l'expiration du délai de rétractation prévu par les textes.

[Non-violation de l'article 8](#)

Maumousseau et Washington c. France

06.12.2007

Retour d'une jeune enfant chez son père aux États-Unis où il avait sa résidence habituelle, ordonné par les juridictions nationales, après que la mère ait gardé l'enfant suite à des vacances en France.

[Non-violation de l'article 8](#)

[Violation de l'article 6 \(droit à un procès équitable\)](#)

Mariage de personnes de même sexe (articles 12 et 8)

Chapin et Charpentier c. France

09.06.2016

L'affaire concernait le droit au mariage de personnes de même sexe.

[Non-violation de l'article 12 \(droit au mariage\) combiné avec l'article 14 \(interdiction de la discrimination\)](#)

[Non-violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\) combiné avec l'article 14 de la Convention](#)

Affaires portant sur l'adoption par des couples de même sexe (articles 14 et 8)

Gas et Dubois c. France

15.03.2012

L'affaire concernait deux femmes vivant en concubinage et portait sur le rejet de la demande, formée par la première, d'adoption simple de l'enfant de la seconde.

[Non-violation des articles 14 \(interdiction de la discrimination\) et 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

E.B. c. France (n° 43546/02)

22.01.2008 (Grande Chambre)
(voir p. 3)

Fretté c. France

26.02.2002

Le requérant, homosexuel, se plaignait notamment de ce que la décision rejetant sa demande d'agrément en vue d'une adoption s'analysait en une ingérence arbitraire dans sa vie privée et familiale car elle se serait fondée exclusivement sur un a priori défavorable envers son orientation sexuelle.

[Non-violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 8 \(droit au respect de la vie privée\)](#)

[Violation de l'article 6 \(droit à un procès équitable\)](#)

Affaires ayant trait à la liberté de religion (article 9)

Ebrahimian c. France

26.11.2015

Non-renouvellement d'un contrat de travail d'une assistante sociale dans un centre hospitalier en raison de son refus de s'abstenir de porter le voile musulman.

[Non-violation de l'article 9](#)

Association Les Témoins de Jéhovah c. France

30.06.2011³

Redressement fiscal de plusieurs dizaines de millions d'euros dirigée contre l'association Les Témoins de Jéhovah. Selon cette association, la procédure en question était viciée et, vu son ampleur, porterait atteinte à sa liberté de religion.

[Violation de l'article 9](#)

Affaires relatives à la liberté d'expression (article 10)

Violations de l'article 10

de Carolis et France Télévisions c. France

21.01.2016

Accusation de diffamation portée par le prince saoudien Turki Al Faysal à l'encontre d'un reportage de la chaîne de télévision France 3 portant sur les plaintes des familles des victimes des attentats du 11 septembre 2001.

l'exception de la Turquie, de l'Indonésie et de la Tunisie, « la kafala » se définit comme l'engagement bénévole de prendre en charge l'entretien, l'éducation et la protection d'un mineur.

³ Dans la même affaire, un [arrêt](#) sur la question de satisfaction équitable a été rendu le 5 juin 2012.

Bono c. France

15.12.2015

Condamnation de Me Bono, avocat et défenseur de S.A., suspecté de terrorisme, à une sanction disciplinaire pour des écrits consignés dans ses conclusions déposées devant la cour d'appel. Il y affirmait que les magistrats instructeurs français avaient été complices d'actes de torture commis à l'encontre de S.A. par les services secrets syriens, et demandait ainsi le rejet des pièces de procédure obtenues sous la torture.

Eon c. France

14.03.2013

Condamnation du requérant pour offense au Président de la République française. Lors d'un déplacement de ce dernier en Mayenne, M. Eon avait brandi un écriteau portant la formule « casse toi pov'con », prononcée par le président lui-même quelques mois plus tôt.

La Cour a estimé que sanctionner pénalement des comportements comme celui de M. Eon est susceptible d'avoir un effet dissuasif sur des interventions satiriques qui peuvent contribuer au débat sur des questions d'intérêt général, sans lequel il n'est pas de société démocratique.

Ressiot et et autres c. France

28.06.2012

Investigations conduites dans les locaux des journaux *L'Equipe* et *Le Point*, ainsi qu'au domicile de journalistes accusés de violation du secret de l'instruction et de recel.

La Cour a conclu que le Gouvernement n'avait pas démontré qu'une balance équitable des intérêts en présence avait été préservée.

Martin et autres c. France

12.04.2012

Perquisition ordonnée par un juge d'instruction dans les locaux du quotidien *Le Midi Libre* pour déterminer les conditions et circonstances dans lesquelles des journalistes avaient obtenu copie d'un rapport provisoire et confidentiel de la Chambre régionale des comptes - protégé par le secret professionnel - portant sur la gestion de la région Languedoc-Roussillon.

Mor c. France

15.12.2011

Condamnation d'une avocate pour violation du secret professionnel à la suite d'un

entretien avec la presse au sujet d'un rapport d'expert remis à un juge d'instruction et relatif aux décès consécutifs à la vaccination contre l'hépatite B.

Vellutini et Michel c. France

06.10.2011

Condamnation du président et du secrétaire général de l'Union syndicale professionnelle des policiers municipaux (USPPM) pour diffamation publique envers un maire en raison de propos tenus dans le cadre d'un mandat syndical.

Mamère c. France

07.11.2006

July et SARL Libération c. France

14.02.2008

Chalabi c. France

18.09.2008

Orban et autres c. France

15.01.2009

Renaud c. France

25.02.2010

Haguenauer c. France

22.04.2010

Fleury c. France

11.05.2010

Dumas c. France

15.07.2010

Non-violations de l'article 10

Société de Conception de Presse et D'Édition c. France

25.02.2016

Publication par le magazine « Choc », sans autorisation, d'une photographie d'I.H. prise par ses tortionnaires durant sa séquestration.

La Cour a en particulier jugé que la publication de cette photographie, qui n'avait pas vocation à être présentée au public, avait pu porter une atteinte grave à la vie privée des proches de I.H..

Prompt c. France

03.12.2015

Condamnation civile pour diffamation de Me Prompt, avocat de Bernard Laroche, l'un des protagonistes dans l'« affaire Grégory », dans un livre qu'il publia sur cette affaire.

Les circonstances de l'assassinat du petit Grégory Villemin ne sont pas encore élucidées à ce jour.

Bidart c. France

12.11.2015

Obligation faite à Philippe Bidart, ancien chef de l'organisation séparatiste basque

Iparretarrak, dans le cadre de sa libération conditionnelle, de s'abstenir de diffuser tout ouvrage ou oeuvre audiovisuelle dont il serait l'auteur ou le co-auteur et qui porterait sur les infractions commises et de s'abstenir de toute intervention publique relative à ces infractions.

Leroy c. France

02.10.2008

Editions Plon c. France

18.05.2004

Interdiction de diffusion d'un livre (le Grand Secret) écrit par le médecin personnel du Président Mitterrand, relatant les difficultés rencontrées par le praticien pour dissimuler la maladie du chef de l'État.

Non-violation de l'article 10 pour l'interdiction de diffusion à titre conservatoire

Violation de l'article 10 du fait du maintien de cette interdiction par la suite

Affaires portant sur le droit à la liberté de réunion et d'association (article 11)

ADEFROMIL c. France

Matelly c. France

02.10.2014

Interdiction des syndicats au sein de l'armée française.

Violation de l'article 11 dans les deux affaires

Dans l'arrêt *Matelly*, la Cour conclut que, si l'exercice de la liberté d'association des militaires peut faire l'objet de restrictions légitimes, l'interdiction pure et simple de constituer un syndicat ou d'y adhérer porte à l'essence même de cette liberté, une atteinte prohibée par la Convention.

Affaires portant sur le droit à un recours effectif (article 13)

Yengo c. France

21.05.2015

Conditions de détention d'un détenu incarcéré au centre pénitentiaire de Nouméa, en Nouvelle-Calédonie. Devant la Cour, le requérant se plaignait à la fois de ses conditions de détention et de l'absence d'un recours effectif pour s'en plaindre ou les faire cesser.

La Cour juge que le requérant ne peut plus se prétendre victime d'une violation de l'article 3 de la Convention interdisant les traitements inhumains et dégradants, dans

la mesure où le juge interne lui a alloué une provision en réparation du préjudice subi du fait de ses conditions de détention.

La Cour dit par ailleurs qu'il y a eu violation de l'article 13

Gebremedhin c. France

26.04.2007

Maintien en zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle d'un demandeur d'asile érythréen et absence d'un recours suspensif de plein droit contre les décisions de refus d'admission sur le territoire et de réacheminement.

Violation de l'article 13 combiné avec l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Non-violation de l'article 5 § 1 f) (droit à la liberté et à la sûreté)

Affaires relatives à la discrimination (article 14)

Saumier c. France

12.01.2017

L'affaire concernait une personne dont la maladie avait été causée par une faute de son employeur et qui n'avait pu obtenir la réparation intégrale de son préjudice.

Non-violation de l'article 14 combiné avec l'article 1 (protection de la propriété) du Protocole n° 1

Affaires portant sur la protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)

Violations de l'article 1 du Protocole n° 1

Milhau c. France

10.07.2014

Modalités par lesquelles un juge peut dans le cadre d'un divorce choisir d'attribuer un bien propre de manière forcée pour le paiement de la prestation compensatoire.

Grifhorst c. France

26.02.2009

Confiscation de l'intégralité d'une somme non déclarée au passage de la frontière franco-andorrane et amende équivalant à la moitié de cette somme.

Mazurek c. France

01.02.2000

Réduction des droits, dans la succession de sa mère, d'un enfant adultérin par rapport à un enfant légitime.

Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1

[Malfatto et Mielle c. France](#)

06.10.2016

L'affaire concernait des terrains situés dans la calanque de l'Anthénor sur le littoral méditerranéen des Bouches-du-Rhône, classés comme constructibles, qui avaient fait en 1964 l'objet d'une autorisation de lotir. En vertu de la directive d'aménagement national du 25 août 1979 et de la loi littoral du 3 janvier 1986, ces terrains ont été frappés d'une interdiction absolue de construire en raison du fait qu'ils étaient situés dans la bande de cent mètres du littoral.

[Couturon c. France](#)

25.06.2015

M. Couturon se plaignait du défaut d'indemnisation de la perte de valeur de sa propriété du fait de la construction de l'autoroute A89 à proximité de celle-ci.

[Arnaud et autres c. France](#)

15.01.2015

Nouvelle législation qui a rendu, à partir de 2005, les Français installés dans la Principauté de Monaco redevables de l'impôt sur la fortune dans les mêmes conditions que s'ils avaient leur domicile ou leur résidence en France.

Autres affaires marquantes, arrêts rendus

Chambre

[Siliadin c. France](#)

26.07.2005

Protection insuffisante de la requérante, esclave domestique.

[Violation de l'article 4 \(interdiction de la servitude\)](#)

[Koua Poirrez c. France](#)

30.09.2003

Refus des autorités françaises d'octroyer une allocation d'adulte handicapé à un Ivoirien résidant en France.

[Violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1 \(protection de la propriété\)](#)

[Non-violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable dans un délai raisonnable\)](#)

Affaires marquantes, décisions rendues

[UBS AG c. France](#) (n° 29778/15)

12.01.2017

L'affaire concernait un cautionnement d'un montant de 1,1 milliard d'euros exigé dans le cadre du contrôle judiciaire d'une banque mise en examen pour démarchage bancaire illicite et blanchiment aggravé de fraude fiscale.

[Requête déclarée irrecevable.](#)

[Colonna c. France](#)

08.12.2016

L'affaire concernait l'assassinat du préfet de la région Corse, Claude Erignac, en 1998.

[Requête déclarée irrecevable.](#)

[Oran-Martz c. France](#)

02.06.2016

L'affaire concernait une condamnation pour constitution téméraire de partie civile.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.](#)

[Dupré c. France](#)

26.05.2016

L'affaire concernait l'élection, en 2011, de deux représentants français supplémentaires au Parlement européen, à laquelle le requérant, M. Dupré, ne put se présenter ou voter.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.](#)

[Ursulet c. France](#)

31.03.2016

L'affaire concernait l'interpellation et la retenue de M. Ursulet, avocat de profession, en raison de plusieurs infractions au code de la route.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.](#)

[M'Bala M'Bala c. France](#)

10.11.2015

Condamnation de Dieudonné M'Bala M'Bala, humoriste engagé en politique, pour injure publique envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, en l'espèce les personnes d'origine ou de confession juive.

[Requête rejetée comme étant incompatible avec les dispositions de la Convention, conformément à l'article 35 §§ 3 a\) et 4 \(conditions de recevabilité\).](#)

Matis c. France

29.10.2015

L'affaire concernait la question de la motivation d'une condamnation par une cour d'assises d'appel, s'agissant plus spécialement du contenu de la « feuille de motivation » annexée à l'arrêt et sur laquelle la Cour s'est prononcé pour la première fois.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Benmouna et autres c. France

08.10.2015

Suicide par pendaison de M.B., placé en garde à vue pour des faits de tentative d'extorsion aggravée.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.

Okitaloshima Okonda Osunqu c. France et Selpa Lokongo c. France

01.10.2015

Refus des autorités de faire bénéficier les requérants de prestations familiales pour leurs enfants les ayant rejoints en France sans que soit respectée la procédure du regroupement familial.

Requêtes déclarées irrecevables car manifestement mal fondées.

M.K. c. France (n° 76100/13)

01.09.2015

Expulsion du requérant vers l'Algérie où il disait risquer de subir des traitements contraires à l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Renard c. France et trois autres requêtes

25.08.2015

Question de la compatibilité du refus par la Cour de cassation de renvoyer au Conseil constitutionnel des questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) avec le droit d'accès à un tribunal protégé par l'article 6 § 1 de la Convention. Les requérants invoquaient également l'article 13 (droit à un recours effectif) de la Convention.

Requêtes déclarées irrecevables pour non-épuisement des voies de recours internes quant à l'article 6 § 1 et pour défaut manifeste de fondement quant à l'article 13.

Canonne c. France

02.06.2015

Le requérant se plaignait du fait que les juridictions internes avaient déduit sa paternité de son refus de se soumettre à l'expertise génétique qu'elles avaient ordonnée.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Barras c. France

17.03.2015

Impossibilité pour le requérant de récupérer un immeuble lui appartenant qui avait été prêté à usage à durée indéterminée depuis plus de cinquante ans.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

NML Capital Ltd c. France

13.01.2015

Tentatives d'une société créancière de la République d'Argentine, l'État ayant fait défaut en 2001, pour obtenir le remboursement de son prêt en faisant saisir des biens appartenant à l'Argentine et situés en France. En application de l'immunité diplomatique d'exécution, le juge judiciaire français s'est refusé à faire droit à la demande de la requérante, qui a alors saisi la Cour européenne des Droits de l'Homme.

La Cour a jugé la requête irrecevable en considérant que la requérante disposait encore d'une voie de recours effectif interne, devant le juge administratif français.

Ly c. France

10.07.2014

L'affaire concernait les difficultés rencontrées par un résident français à obtenir la délivrance d'un visa pour sa fille.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Khider c. France

25.10.2013

Un condamné, ayant fait plusieurs évasions et tentatives d'évasion, fut inscrit par l'administration au « registre des détenus particulièrement signalés ». Ce registre exposait que M. Khider était soumis à un régime de détention particulièrement rigoureux, régime comportant notamment de nombreux changements d'établissements, des séjours prolongés à l'isolement ainsi que des fouilles corporelles.

Requête déclarée irrecevable.

Robineau c. France

26.09.2013

Personne mise en cause a trouvé la mort après défénéstration d'une salle du tribunal où elle avait été déférée.

Requête déclarée irrecevable.

Marc-Antoine c. France

04.06.2013

Dans le cadre d'une audience devant le Conseil d'État, le requérant se plaignait de ne s'être pas vu communiquer, contrairement au rapporteur public, le projet de décision du conseiller rapporteur.

Requête déclarée irrecevable.

Mandil c. France, Barreau et autres c. France et Deceuninck c. France

13.12.2011

Violation de la règle de confidentialité des négociations relatives à la phase de règlement amiable entre l'État français et les membres de l'organisation « Les faucheurs volontaires » qui avaient déposé une requête contre l'État français devant la Cour européenne des droits de l'homme. Cette phase de la négociation en vue de parvenir à un règlement amiable entre les parties, expressément prévue par la Convention et qui peut intervenir à tout moment de la procédure, doit rester strictement confidentielle, ce dont les parties sont informées.

La Cour a déclaré les requêtes irrecevables pour violation de l'obligation de confidentialité des négociations sur un règlement amiable.

Atallah c. France

30.08.2011

Avocat libanais mortellement blessé à Beyrouth par un soldat du contingent français de la FINUL ou de la FMS.

Requête déclarée irrecevable.

Beghal c. France

06.09.2011

Griefs concernant l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants et le droit au respect de la vie privée et familiale.

Requête déclarée irrecevable.

Rinck c. France

17.11.2010

Contestation d'une contravention routière.

Requête déclarée irrecevable (absence de préjudice important – nouveau critère introduit par le Protocole no 14)

Affaires relatives au port de signes religieux ostensibles

30.06.2009

Requêtes déclarées irrecevables.

Hakkar c. France

07.04.2009

Le requérant formulait plusieurs griefs relatifs à la procédure pénale en réexamen de son cas, ouverte après une première procédure ayant violé la Convention.

Requête déclarée irrecevable.

Ould Dah c. France

17.03.2009

Condamnation pour des faits commis en Mauritanie, en application de la « compétence universelle » par la France. Grief concernant le principe « pas de peine sans loi ».

Requête déclarée irrecevable.

Garretta c. France et Karchen c. France

04.03.2008

Affaire dite « du sang contaminé ». Griefs tirés du droit à ne pas être jugé ou puni deux fois, et du droit à la vie.

Requêtes déclarées irrecevables.

Affaires marquantes pendantes

Conditions de détention

J.M.B. c. France (n° 9671/15) et 9 autres requêtes

Communiquées aux parties en février 2016

L'affaire concerne les conditions de détention des dix requérants au centre pénitentiaire de Ducos en Martinique. Invoquant les articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) et 8 (droit au respect de la vie privée) de la Convention, les requérants se plaignent de leurs conditions matérielles de détention. Ils expliquent être enfermés une majeure partie du temps, dans des cellules surpeuplées, infestées d'insectes et de rongeurs, malodorantes et peu éclairées. Ils se plaignent d'un climat de violence dans l'établissement, d'une difficulté d'accès aux soins médicaux et parfois d'une exposition au tabagisme passif. Ils invoquent aussi l'article 13 (droit à un recours effectif) de la Convention, estimant ne pas disposer de recours permettant de faire cesser rapidement les conditions de détentions qu'ils subissent.

F.R. c. France (n° 12792/15) et 3 autres requêtes

Communiquées aux parties en février 2016

L'affaire concerne les conditions de détention des quatre requérants dans la maison d'arrêt de Nîmes dans le département du Gard.

Invoquant les articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) et 8 (droit au respect de la vie privée) de la Convention, les requérants se plaignent de leurs conditions matérielles de détention. Ils expliquent souffrir du manque d'espace personnel et d'intimité, ainsi que de leur enfermement dans des cellules vétustes et bruyantes. Ils déplorent de mauvaises conditions d'hygiène et un climat de violence au sein de l'établissement. Ils expliquent parfois être victimes de tabagisme passif. Ils invoquent aussi l'article 13 de la Convention (droit à un recours effectif), estimant ne pas disposer de recours permettant de faire cesser rapidement les conditions de détentions qu'ils subissent.

Expulsions ou évacuation d'étrangers et droit d'asile

Des étrangers placés en zone d'attente se plaignent en particulier de l'inefficacité de leurs recours afin d'éviter leur expulsions.

M. F. c. France (n° 13437/13)

Communiquée au gouvernement français en avril 2014

Balta c. France (n° 19462/12)

Communiquée aux parties en novembre 2015

Cette affaire concerne la procédure d'expulsion du requérant, Rom de nationalité roumaine, de l'impasse qu'il occupait avec plusieurs autres personnes sur le territoire de la commune de la Courneuve, en région parisienne. Le requérant soutient en particulier que le dispositif législatif d'expulsion des gens du voyage est contraire au principe de non-discrimination en ce qu'il restreint, sur une base ethnique, la liberté de circulation. M. Balta invoque l'article 2 du Protocole n° 4 (liberté de circulation) à la Convention.

Hirtu et autres c. France (n° 24720/13)

Communiquée au gouvernement français en avril 2014

Évacuation forcée d'un campement non autorisé de Roms roumains en région parisienne.

Griefs tirés des articles 3 (traitements inhumains ou dégradants), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et 13 (droit à un recours effectif) de la Convention.

Gjutaj et autres c. France (n° 63141/13)

Communiquée au gouvernement français en octobre 2013

Les requérants, des familles formées de couples accompagnés d'enfants âgés de un à onze ans, allèguent notamment que l'hébergement d'urgence en tentes dont ils bénéficient actuellement ne satisfait pas aux exigences de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention, eu égard notamment à leur qualité de demandeurs d'asile et à la présence de nombreux enfants mineurs.

Équité procédurale

Ramda c. France (n° 78477/11)

Communiquée aux parties en septembre 2014

L'affaire concerne la condamnation du requérant pour sa participation à l'organisation des attentats de 1995 à Paris. Le requérant fut condamné à la fois au tribunal correctionnel pour sa participation à une association formée ou à une entente établie en vue de la préparation caractérisée d'actes de terrorisme, et devant une Cour d'assise pour la réalisation effective des attentats.

La requête concerne, d'une part, l'absence de motivation de l'arrêt d'une cour d'assises spécialement composée (c'est-à-dire avec uniquement des magistrats professionnels) et, d'autre part, l'existence d'une double poursuite et condamnation pour les mêmes faits - articles 6 § 1 (droit à un procès équitable) à la Convention et 4 du Protocole n° 7 (droit à ne pas être jugé ou puni deux fois) à la Convention.

Thiam c. France (n° 80018/12)

Communiquée aux parties en août 2015

L'affaire concerne la condamnation du requérant pour escroquerie en bande organisée. Cette escroquerie consistait à acheter, sous de fausses identités, des téléphones portables avec souscription

d'abonnement téléphonique à l'aide de données de cartes bancaires et de cartes de paiement illégalement obtenues. L'un des comptes bancaires frauduleusement débité fut celui de Nicolas Sarkozy, Président de la République.

Invoquant l'article 6 §§ 1 et 3 d) (droit d'interroger les témoins) de la Convention, le requérant se plaint de ce que la constitution de partie civile du président de la République, pendant le temps de son mandat, a été accueillie. Également sous l'angle de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la Convention, le requérant soutient que les fonctions du président de la République qui lui permettent de nommer les magistrats du siège et du parquet font peser un doute légitime quant à l'indépendance et l'impartialité des magistrats amenés à statuer dans les affaires dans lesquelles il est partie et portent atteinte à l'égalité des armes entre les parties.

Blessure lors d'une arrestation

Chebab c. France (n° 542/13)

Communiquée aux parties en février 2015

L'affaire concerne les circonstances dans lesquelles le requérant a été touché par les tirs d'un policier, ainsi que les suites données à ses blessures et à sa plainte avec constitution de partie civile.

Le requérant se plaint de la mise en danger de sa vie du fait de l'usage de la force dont il a été victime et estime que les autorités internes n'ont pas rempli leur obligation de mener une enquête effective et n'ont pas apporté de justification à leur manquement à l'obligation de protéger son droit à la vie. M. Chebab invoque les articles 2 (droit à la vie) et 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention.

Vie privée et/ ou familiale

Accès aux autorités à des données personnelles et exploitation de ces données

Dagregorio et Mosconi c. France

(n° 65714/11)

Aycaquer c. France (n° 8806/12)

Communiquées aux parties en mars 2014

Les requérants se plaignent en particulier de leur condamnation pour avoir refusé de se soumettre à un prélèvement biologique

destiné à l'identification de leur empreinte génétique, ces données devant faire l'objet d'un enregistrement dans le fichier national des empreintes génétiques (FNAEG).

Dans les deux affaires, les requérants invoquent principalement l'article 8 (droit au respect de la vie privée) de la Convention.

Ben Faiza c. France (n° 31446/12)

Communiquée aux parties en février 2015

Le requérant dans cette affaire se plaint notamment d'une ingérence dans sa vie privée en raison de l'installation d'un dispositif technique de géolocalisation sur son véhicule, dans le cadre d'une enquête sur un trafic de stupéfiants, aux fins d'en déterminer les déplacements.

Le requérant invoque l'article 8 (droit au respect de la vie privée et de la correspondance) de la Convention.

Libert c. France (n° 588/13)

Communiquée aux parties en mars 2015

Le requérant se plaint en particulier d'une violation de son droit au respect de sa vie privée résultant du fait que son employeur (la société nationale des chemins de fer (« SNCF ») a ouvert, en-dehors de sa présence, des fichiers figurant sur le disque dur de son ordinateur professionnel intitulé « D:/données personnelles ». L'intéressé fut par la suite radié des cadres en raison du contenu de ces fichiers.

M. Libert invoque l'article 8 (droit au respect de la vie privée) de la Convention

Statut des personnes transgenres

A.P. c. France (n° 79885/12), Garçon c. France (n° 52471/13) et Nicot c. France (n° 52596/13)

Communiquées aux parties en mars 2015

Les requérants dans ces affaires se plaignent en particulier du fait que les personnes qui, comme eux, sont transgenres, ne peuvent obtenir le changement de leur état civil qu'à la condition d'apporter la preuve d'un syndrome de transsexualisme et d'un processus irréversible de changement de sexe.

Sont invoqués les articles 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention ainsi que, s'agissant de l'affaire A.P., 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention.

Hallier et Lucas c. France
(n° 46386/10)

Communiquée au gouvernement français en avril 2011

Les requérantes – deux femmes vivant en concubinage depuis environ huit ans et qui ont conclu un pacte civil de solidarité (PACS) en 2004 – se plaignent du rejet de la demande de congé paternité déposée par la deuxième requérante au titre de la naissance du fils de sa compagne.

Les requérantes invoquent l'article 14 (interdiction de la discrimination), combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention.

Contrôles sportifs et lutte contre le dopage

Fédération Nationale des Syndicats Sportifs (FNASS) et autres c. France
(n° 48151/11)

Communiquée aux parties en juin 2013

Les requérants dans cette affaire sont la Fédération Nationale des Syndicats Sportifs (FNASS), plusieurs personnes morales exerçant une activité en lien avec des sports de balle et 99 joueurs professionnels de handball, de football, de rugby et de basket.

Les requérants, personnes physiques, se plaignent en particulier, en tant que sportifs professionnels, de devoir justifier de leur

emploi du temps, à tout moment, et de subir des contrôles pendant des périodes de congé et de vie quotidienne. Ils dénoncent un système de contrôle inconditionné et dépourvu de limites géographiques et temporelles, qui n'est pas proportionné au but poursuivi, en particulier dans la mesure où les statistiques font apparaître un taux de contrôle positif extrêmement faible.

Sont invoqués les articles 34 (requêtes individuelles), 35 (conditions de recevabilité) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention, ainsi que l'article 2 (liberté de circulation) du Protocole n° 4 à la Convention.

Longo et Ciprelli c. France
(n° 77769/13)

Communiquée au gouvernement français en juin 2014

Les requérants sont une coureuse cycliste de renommée internationale et son mari et entraîneur. La requérante se plaint de l'obligation de localisation dont elle fait l'objet, celle-ci appartenant à un « groupe cible », en vue de la réalisation de contrôles antidopage inopinés. Cette obligation constitue selon elle une intrusion injustifiée dans sa vie privée et familiale.

Les requérants invoquent l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention.

Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08